



AMBASSADE DE FRANCE AU BURUNDI

Fonds d'appui de l'Ambassade de France aux Projets innovants de la Société civile et des coalitions d'acteurs (PISCCA)

« Appui au développement durable et Promotion de la culture comme instrument de réconciliation »

Guide pour les propositions de projet 2015-2018

Ce guide décrit la procédure de présentation des propositions de projet à l'Ambassade de France dans le cadre d'un financement par le Fonds d'appui aux Projets innovants de la société civile et des coalitions d'acteurs (PISCCA). Son objectif est d'aider les candidats à préparer au mieux leur document de projet, en fonction des conditions d'éligibilité et, de ce fait, de permettre à la cellule PISCCA de retenir les projets les plus intéressants en respect de ses axes prioritaires.

1. Présentation du Fonds d'appui aux PISCCA

Le **Fonds d'appui aux Projets innovants de la société civile et des coalitions d'acteurs (PISCCA)** prend le relais du Fonds Social de Développement (FSD), mis en œuvre au Burundi depuis 1998. Il intervient aux côtés d'organisations de la société civile (associations, ONG, ...) ou de collectivités locales sur des petits projets de développement initiés par les populations locales. Il est l'un des instruments privilégiés du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France pour lutter contre la pauvreté au Burundi.

Le Fonds d'appui aux PISCCA vise à améliorer les conditions de vie des populations défavorisées, tout en promouvant des actions innovantes, en professionnalisant l'action des associations et des communautés, ou encore en créant des emplois.

Le Fonds d'appui aux Projets innovants de la société civile et de coalition d'acteurs s'intitule « **Appui au développement durable et Promotion de la culture comme instrument de réconciliation** ». Les thématiques éligibles pour les projets financés dans ce cadre sont :

- ▶ la santé
- ▶ l'environnement et le développement durable
- ▶ la culture comme instrument de réconciliation

Le Fonds d'appui aux PISCCA fournit un appui technique et financier aux projets sélectionnés. La cellule PISCCA, dont le contact est indiqué à la fin de document, accompagne les projets tout au long de leur mise en œuvre.

Les projets soutenus devront viser **l'amélioration significative des conditions de vie des bénéficiaires**, et s'inscrire dans un véritable **processus de développement local** au sein duquel **s'impliquent les populations concernées**. Ils devront par ailleurs veiller à **respecter scrupuleusement les droits humains**.

À travers ses interventions, le Fonds d'appui aux PISCCA entend lutter contre la pauvreté et renforcer les capacités de la société civile en matière de gouvernance locale et de gestion de projets.

Le Fonds d'appui aux PISCCA n'intervient qu'une seule fois sur un projet défini. Le projet doit donc être parfaitement autonome techniquement et financièrement après l'intervention du Fonds d'appui.

Une même structure ne pourra être financée deux années consécutives au titre du Fonds d'appui aux PISCCA.

2. Eligibilité de l'offre du demandeur

Le fonds d'appui aux PISCCA est destiné à :

- financer des projets de développement social visant à favoriser l'amélioration significative des conditions de vie des populations locales ;
- promouvoir des initiatives locales et innovantes portées par des acteurs de la société civile ;
- professionnaliser l'action des associations/ONG et des communautés bénéficiaires.

Sont ainsi valorisés :

- les projets d'utilité sociale manifeste
- les activités génératrices de revenus et créatrices d'emplois
- les projets visant à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires directs et indirects

Les projets devront autant que possible intégrer les préoccupations suivantes :

- promotion des droits des femmes ;
- promotion des jeunes comme acteurs du développement ;
- adoption d'une démarche innovante, à travers des « projets pilotes » porteurs de dynamiques de développement originales et reproductibles, y compris à une plus grande échelle ;
- la pérennité des projets pouvant garantir son autofinancement après l'intervention du Fonds et l'adéquation avec les priorités sectorielles à l'échelle locale et nationale.

Les projets s'inscrivant exclusivement dans les domaines suivants ne sont pas éligibles au Fonds d'appui aux PISCCA :

- construction d'infrastructures
- initiatives individuelles ou portées par des structures informelles
- actions ponctuelles (séminaires, missions, événements...)
- tout projet de développement économique à caractère purement lucratif, y compris agricole.

3. Critères financiers

 Montant du financement

Les subventions accordées par le Fonds d'appui aux PISCCA par projet seront comprises entre :

- **20 000 euros, soit environ 33 440 000 BIF**
- **et 50 000 euros, soit environ 83 600 000 BIF**

Remarques : Avant toute acceptation définitive de projet, une évaluation scrupuleuse du budget sera réalisée par l'équipe du Fonds d'appui aux PISCCA.

Noter que si le projet est retenu, le protocole de financement sera rédigé en euros. Mais le versement des fonds se fera en BIF au taux du jour de la banque

Participation du porteur de projet

Une participation des bénéficiaires au projet est indispensable car elle garantit leur engagement et constitue un gage de pérennité pour les investissements réalisés à leur profit. La participation des bénéficiaires devra correspondre au minimum à **30 % du coût total du projet**, mais une participation de **10% minimum sera tolérée pour les structures les plus fragiles**.

Cette participation pourra se faire sous forme d'apport financier ou de valorisation : apport du terrain, du matériel, de la main d'œuvre....

Cofinancements et partenariats

Le nouveau Fonds d'appui encourage le porteur de projet à s'associer à d'autres acteurs du développement. Les projets peuvent être cofinancés par d'autres bailleurs, qu'ils soient publics ou privés. Les cofinancements en complément d'une subvention du Fonds sont encouragés. **Cependant, ils ne peuvent se substituer à la participation du bénéficiaire.**

De même, les partenariats techniques en collaboration avec d'autres associations, ONG internationales ou collectivités locales, le travail en synergie ou en réseau seront évalués positivement.

Dépenses inéligibles

Les dépenses suivantes **ne peuvent être financées sur subvention du Fonds d'appui aux PISCCA** :

- Frais de fonctionnement : salaires des membres du groupe bénéficiaire ou de la structure porteuse de projet, charges (eau, électricité, Internet, téléphone), location ou achat de terrains, équipement de l'association sans lien avec le projet
- Véhicules (achat, location ou réparation)
- Fonds de roulement
- Fonds de réserve pour microcrédit.

4. Communication

Chaque projet doit prévoir un plan de communication en adéquation avec sa taille, pour mettre en valeur le financement du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France. Cette communication concernera, selon les cas, les actions suivantes : cérémonie d'inauguration, inscription de logos sur les équipements financés sur Fonds d'appui aux PISCCA, panneaux de signalisation, annonces radio et presse, etc.

5. Zone géographique et durée du projet

Les projets peuvent être menés sur la totalité du territoire burundais, en milieu rural ou urbain. Une attention particulière sera néanmoins portée aux projets mis en œuvre **dans les zones les plus défavorisées**. La durée de mise en œuvre des projets ne devra pas excéder **24 mois**.

6. Documents à présenter

6.1. Les porteurs de projets devront remettre à la Cellule de gestion avant la date limite fixée au moment de l'appel à projets une version imprimée des documents suivants :

- une lettre de motivation et de justification du projet adressée à l'Ambassadeur de France ;
- une lettre d'agrément de l'organisation ;
- tout autre document que le demandeur juge utile de fournir en appui à son dossier ;
- le projet soigneusement rédigé à partir du formulaire de demande de subvention communiqué.

Adresse de dépôt ou d'envoi postal :

Cellule de gestion du Fonds d'appui de l'Ambassade de France aux Projets innovants de la société civile et des coalitions d'acteurs (PISCCA)
16, Avenue de la Mission (France Volontaires)
BP 562
Bujumbura

6.2. Par ailleurs le formulaire de demande simple doit être fourni si possible sous version électronique (pdf ou word), sans justificatifs, ni lettre, ni photos afin de ne pas alourdir le document (pas plus de 3 Mo) soit sur une clef usb, soit envoyé par e-mail à : appui-societecivile@ambafrance-bi.org

Le formulaire de demande reste disponible **sur le site de l'Ambassade de France au Burundi** : www.ambafrance-bi.org.

7. Rapports sur les actions soutenues

Tous les porteurs des projets sélectionnés seront tenus de présenter des rapports narratifs et financiers à mi-parcours et finaux. Les formats et les directives concernant ces rapports seront annexés au protocole de financement rédigé par l'Ambassade de France. Ils feront également l'objet d'une formation préalable organisée par la Cellule PISCCA.

8. Procédures de sélection

La cellule PISCCA intervient seulement sur maximum 7 projets par appel à proposition.

Le processus de sélection des projets répond à une procédure stricte, permettant d'évaluer la fiabilité des porteurs et la viabilité des projets.

En premier lieu, les points suivants seront évalués:

- Le respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la demande sera automatiquement rejetée.
- Le formulaire de demande est complet.

La qualité des demandes, y compris le budget proposé, la capacité des demandeurs seront par ailleurs examinés avec attention. L'expérience des porteurs sur des projets similaires, leur capacité à travailler en partenariat avec d'autres organisations ou avec les collectivités locales, l'implication directe des bénéficiaires et la portée des réalisations prévues seront notamment des critères d'évaluation significatifs. La pertinence du projet, sa qualité, l'effet escompté, la durabilité de

l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts entreront en ligne de compte. Enfin le caractère novateur du projet, son adéquation avec les priorités fixées à l'échelle nationale seront examinés.

Les formulaires de candidature sont étudiés par la cellule PISCCA qui évalue les demandes selon les critères mentionnés précédemment. À ce stade, le projet peut être rejeté s'il ne correspond pas aux critères de sélection, mis de côté pour un financement sur un appel à projet ultérieur ou approfondi par un entretien.

Les projets les plus pertinents feront l'objet d'une visite de terrain par la cellule PISCCA afin d'évaluer les conditions de réalisation du projet.

La procédure de sélection nécessite plusieurs mois à compter de la date de dépôt par le porteur du projet.

Suite à un avis positif, le projet sera proposé à un Comité de sélection, piloté par l'Ambassade de France au Burundi et composé de différents acteurs du secteur du développement. Suite au comité de sélection des projets, seule la cellule PISCCA sera à-même de communiquer aux partenaires la sélection ou non de leur projet. Une lettre de réponse signée du Conseiller de coopération et d'action culturelle sera disponible aux bureaux du PISCCA rue de la Mission.

Une fois le projet sélectionné, un protocole de financement sera signé entre le porteur du projet et l'Ambassade de France. La subvention est versée en deux tranches, la deuxième tranche sous réserve de rapports à mi-parcours sur l'avancée du projet et sur présentation des justificatifs de dépenses à hauteur de 70%. **Tout financement est effectué en Francs burundais, au taux du jour de la banque.** Aucun ajustement ne sera possible en cas de dévaluation de la monnaie.

La cellule PISCCA assurera un suivi régulier tout au long de la mise en œuvre du projet, notamment à travers des visites de terrain, et un rapport final d'évaluation sera rédigé une fois le projet réalisé et inauguré.

9. Contacts

La Cellule PISCCA reste disponible pour toute information complémentaire. Nous vous prions de poser vos questions de préférence par e-mail et de prendre rendez-vous au préalable avec l'équipe de la cellule.

Cellule de gestion du Fonds d'appui aux PISCCA
16 Avenue de la mission, Bujumbura
Tél : 22 22 49 10
E-mail : appui-societecivile@ambafrance-bi.org
Compte skype: cellule.piscca

Tous les documents utiles sont disponibles sur le site de l'Ambassade de France :
www.ambafrance-bi.org